

Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 août 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 6 août 2018, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine et Ian Langlois, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Maryline Charbonneau ainsi que messieurs Michel Gendron et Marco Savard sont absents.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

6 août 2018

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2018-08-0560

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en y apportant les modifications suivantes :

a) Suppression du point 4 (période de questions) et déplacement du point 5 (communications des membres du conseil municipal au public) entre les points 21 et 22;

b) Retrait du point suivant :

13.1.5 SA-2541-TP-18 Conversion d'éclairage au DEL de la patinoire à l'aréna municipal;

c) Ajout du point suivant sous le point 17 relatif aux avis de motion :

17.12 Règlement n° 1699 - « Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements »

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot et Jean Fontaine,

Votent contre : messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 7

CONTRE : 3

ADOPTÉE

— — — —

6 août 2018

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances antérieures du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-08-0561

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2018-08-0562

Mandat d'expertise pour évaluation des dommages dans le dossier « Ouragan Irène »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est poursuivie en dommage suite au passage de l'Ouragan Irène en 2011;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu devra faire la preuve des dommages réels en lien avec la poursuite;

6 août 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater un expert en sinistre afin de déterminer la valeur réelle des dommages par rapport à la valeur à neuf versée aux assurés pour leur réclamation;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'accorder un mandat à monsieur Danny Lessard du « Groupe Mission expert » pour réaliser l'expertise d'évaluation des dommages causés par le passage de l'ouragan Irène en 2011, et qu'une dépense d'environ 76 000 \$ soit autorisée à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0563

Renonciation de servitude – lot 3 422 523 du cadastre du Québec – 749, rue Monseigneur-Forget

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière des anciens lots 79-394 et 79-395 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connus comme le lot 3 422 523 du cadastre du Québec, publiée sous le numéro 86 944 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics et que les lots ont été ensuite subdivisés autrement, de sorte que la servitude passe sous la résidence;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de cette servitude dans les lignes latérales seulement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la signature d'un acte de renonciation de la servitude affectant la ligne latérale sud de l'ancien lot 79-394 et la ligne latérale nord de l'ancien lot 79-395 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, sur une distance d'environ 14,33 mètres, soit une ligne est-ouest traversant le lot maintenant connu comme le lot 3 422 523 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous le numéro d'enregistrement 86 944 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

6 août 2018

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0564

Renonciation de servitude – lots 3 422 896, 3 422 899 et 3 422 924 du cadastre du Québec – 400 et 410 rue Laberge

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une servitude d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière des anciens lots P-81, 81-59, 82-14 et 469 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connus comme les lots 3 422 896, 3 422 899 et 3 422 924 du cadastre du Québec, publiées sous les numéros 156 839 et 156 840 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que cette servitude avait été consentie au moment du développement, c'est-à-dire, avant l'implantation des services publics et que la Ville n'utilise pas ces servitudes;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un nouveau bâtiment sur les lots mentionnés exige le déplacement des infrastructures appartenant à Hydro-Québec et Bell Canada, pour lesquelles une nouvelle servitude sera établie en leur faveur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la signature d'un acte de renonciation de la servitude affectant les ligne latérale et arrière des anciens lots P-81, 81-59, 82-14 et 469 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connu comme les lots 3 422 896, 3 422 899 et 3 422 924 du cadastre du Québec, cette servitude ayant été publiée sous les numéros d'enregistrement 156 839 et 156 840 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais du propriétaire.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 août 2018

No 2018-08-0565

Renouvellement de l'entente de gestion - Programme de supplément au loyer AccèsLogis - Entente no 3826

CONSIDÉRANT que l'entente de gestion du programme de supplément de loyer AccèsLogis est échue depuis le 31 mars 2018 et qu'il y a lieu de la renouveler pour la période proposée par la Société d'habitation du Québec (entente n° 3826 – la Seigneurie d'Iberville, Jeunes mères en action et le Point commun, Sieur de Normandie);

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé le renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément de loyer avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023 (entente n° 3826 – la Seigneurie d'Iberville, Jeunes mères en action et le Point commun, Sieur de Normandie).

Que la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réitère son engagement à défrayer dix pour cent (10 %) du supplément au loyer et tout coût additionnel non accepté par la Société d'habitation du Québec et inhérent au non-respect de l'entente par l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu les documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0566

Autorisations relatives à l'accueil des pilotes pour l'édition 2018 de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu »

CONSIDERANT que l'édition 2018 de l'événement « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » se tiendra du 11 au 19 août 2018;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de cet événement, de favoriser la tenue d'activités dans le centre-ville du Vieux-Saint-Jean;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée la fermeture des stationnements municipaux P-10, P-14 et P 19, le 10 août 2018, de 12 h à 18 h, pour permettre le stationnement des véhicules utilisés par les

6 août 2018

pilotes qui procéderont à l'hôtel de ville à leur inscription à « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » édition 2018.

Que le 10 août 2018, la consommation d'alcool, nourriture et breuvages, ainsi que la diffusion de musique soient autorisées sur la Place du Marché dans le cadre de l'activité d'accueil des pilotes de montgolfières, entre 15 h et 21 h.

Que les organisateurs soient autorisés à faire les démarches, le cas échéant, pour l'obtention des permis nécessaires auprès de la « Régie des alcools, des courses et des jeux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0567

Signature d'un addenda à l'entente relative au Programme de supplément au loyer signée le 21 mars 2017

CONSIDÉRANT l'entente de gestion relative au Programme de supplément au loyer signée le 21 mars 2017 pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021, conformément à la résolution no CE-2017-02-0063;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer un addenda à cette entente afin de permettre à certains organismes d'allouer des logements dans le cadre de ce programme;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un addenda à l'entente signée le 21 mars 2017 avec la « Société d'habitation du Québec » et « L'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » afin de permettre à certains organismes d'allouer des logements dans le cadre du « Programme du supplément au loyer » et ce, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est membre du Syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

6 août 2018

No 2018-08-0568

Appui à l'industrie agricole pour demander au gouvernement du Québec d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricole (PCTFA)

CONSIDÉRANT que les entreprises agricole de la Montérégie génèrent 15 300 emplois et des revenus de 3 G \$ qui contribuent à la vitalité économique des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, une ferme moyenne en grandes cultures devra consacrer 22 % de ses revenus nets au paiement de ses taxes foncières, alors que c'était 11 % en 2016 et 7 % en 2007;

CONSIDÉRANT que si rien ne change, les taxes foncières nettes des fermes pourraient doubler d'ici 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette progression est alarmante puisqu'aucun secteur économique ne pourrait assumer une telle hausse ;

CONSIDÉRANT que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles ne permet plus de soutenir adéquatement les entreprises agricoles de la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les sommes consacrées par les entreprises agricoles au paiement du dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles sont des investissements en moins dans l'économie locale ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

D'appuyer le Syndicat de l'UPA du Haut-Richelieu dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec afin d'adapter le Programme de crédit de taxes foncières agricoles pour qu'il soutienne adéquatement les entreprises agricoles et leur permette de participer pleinement au dynamisme économique local et régional sans affecter les budgets transmis aux municipalités par le gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2018-08-0569

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

6 août 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2018-24 au montant total de : 2 963 518,48 \$
- Liste n° 2018-25 au montant total de : 23 082,00 \$
- Liste n° 2018-27 au montant total de : 1 665 193,83 \$
- Liste n° 2018-28 au montant total de : 5 237 797,02 \$
- Liste n° 2018-29 au montant total de : 2 872 124,19 \$
- Liste n° 2018-30 au montant total de : 2 603 697,51 \$

le tout pour un montant total de : 15 365 413,03 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juin 2018 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0570

Emprunt par le fonds de roulement pour l'implantation d'un système de gestion du temps

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information projette implanter un système de gestion du temps afin d'améliorer la planification des horaires, la gestion et l'approbation des feuilles de temps ainsi que l'élimination de la double saisie entre les différents systèmes de la Ville;

CONSIDÉRANT que la dépense générée par ce projet sera financée au moyen d'un emprunt au fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisé un emprunt de 133 700 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de financer les dépenses relatives à l'implantation d'un système de gestion du temps, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

6 août 2018

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-08-0571

Nomination d'un répondant en vertu de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'état

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*, Chapitre R-26.2.01;

CONSIDÉRANT que cette loi requiert de nommer un répondant pour la ville pour son application;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la nomination de la directrice du Service des ressources humaines, à titre de répondant pour la ville dans le cadre de l'application de la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0572

Modification de l'organigramme du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT le départ à la retraite du Chef de division prévention, le 1er juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de profiter de l'expertise du titulaire de ce poste sur des dossiers déjà entamés afin d'assurer leur finalité avant son départ ainsi que d'assurer un transfert de son expertise et son expérience en matière de prévention à son successeur;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'organigramme du Service de sécurité incendie soit modifié par la création d'un poste cadre temporaire de Chef prévention et support opérationnel.

Que le titulaire actuel du poste de Chef de division prévention soit assigné à ce poste temporaire et ce, jusqu'au 1^{er} juin 2019, date à laquelle ce poste temporaire sera aboli.

6 août 2018

Que la présente résolution prenne effet le
28 octobre 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2018-08-0573

Autorisations diverses pour la tenue de l'événement « La Boom de l'été »

CONSIDÉRANT que la Ville supporte la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu et Tourisme Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT que l'événement « La Boom de l'été » sera gratuit et accessible à tous;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés incluant le Service de police et le Service de sécurité incendie en ce qui concerne les fermetures de rues et la sécurité pour les citoyens;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser la tenue de « La Boom de l'été », les 25 et 26 août au parc Gerry-Boulet.

Que soient accordées, dans le cadre de l'événement « La Boom de l'été », les autorisations suivantes :

- la vente d'alcool et de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires;
- la vente de marchandises sur la place publique (ventes trottoir) et sur le site de l'événement;
- la fermeture temporaire et successive de la rue Frontenac de Jacques-Cartier N. à Richelieu et de la rue du 22^e Régiment, entre le jeudi 23 août et le lundi 27 août inclusivement afin de permettre le montage et le démontage de la Boom gourmande qui sera aménagée sur rue;
- l'interdiction de stationner sur la rue Frontenac entre le 23 et le 27 août;
- la fermeture temporaire de la rue du Quai entre Saint-Georges et Saint-Jacques et de la rue Saint-Georges

6 août 2018

entre Richelieu et du Quai les 25 et 26 août pour le volet voitures anciennes de l'événement;

- l'interdiction de stationner sur la rue du Quai et sur la rue Saint-Georges les 25 et 26 août;
- l'interdiction de stationner dans la moitié du stationnement municipal du parc Gerry-Boulet entre le 23 et le 27 août pour l'installation du chapiteau du Combat des chefs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0574

Octroi de subvention à divers organismes

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-12-0807, le conseil municipal adoptait une nouvelle directive concernant le cheminement et le traitement des demandes de soutien financier;

CONSIDÉRANT que les montants demandés sont disponibles au budget 2018 selon les postes comptables identifiés dans les listes jointes en annexe de la présente résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal accorde les subventions recommandées les 20 juin et 11 juillet 2018 suite à l'analyse des demandes reçues par le comité culture sport et loisirs et le comité action communautaire et économie, et inscrites sur les listes jointes en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0575

Autorisations diverses pour la tenue de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean la nuit »

CONSIDÉRANT que la Ville supporte la Société de développement Vieux-Saint-Jean et souhaite faciliter la réalisation de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean, la nuit »;

CONSIDÉRANT que cet événement sera gratuit et accessible à tous;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès des commerçants;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

6 août 2018

D'autoriser la tenue de l'événement « Mon Vieux-Saint-Jean, la nuit », le 13 octobre 2018.

Qu'à cette fin, les autorisations suivantes soient accordées :

- La projection lumineuse sur bâtiments durant la nuit du 13 au 14 octobre 2018 ;
- Une dérogation à la réglementation sur le bruit pour la nuit du 13 au 14 octobre 2018 ainsi qu'une dérogation pour les feux à ciel ouvert sur la Place publique du Vieux-Saint-Jean, afin de permettre l'installation de dispositifs de chauffage événementiel ;
- L'autorisation au Service des loisirs et bibliothèques à adresser une demande au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin de permettre l'ouverture des commerces, partenaires culturels et restaurants jusqu'à 3 h, le dimanche 14 octobre 2018 ;
- La vente d'alcool et de nourriture sur le site de l'événement par les fournisseurs autorisés conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0576

Diverses autorisations pour le tournage cinématographique - Jouliks

CONSIDÉRANT qu'à titre d'institution publique, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu veut offrir sa collaboration aux projets d'intérêt public;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'accueillir des productions cinématographiques pour la visibilité, le rayonnement et la promotion que cela lui apporte;

CONSIDÉRANT les retombées économiques pour la Ville et la région lors d'un tournage cinématographique de cette envergure;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des frais directs et indirects encourus par la Ville seront facturés à la compagnie de production;

CONSIDÉRANT que Film Vision4 Inc., suite à la demande du Service des loisirs et bibliothèques, fait affaire dans la mesure du possible avec des commerçants locaux;

6 août 2018

CONSIDÉRANT que les services impactés ont été consultés;

CONSIDÉRANT que les démarches seront faites entre le producteur, un représentant du Service des loisirs et bibliothèques, le Service de police et tout autre service jugé opportun;

CONSIDÉRANT que ces échanges permettront d'encadrer les demandes du producteur, de limiter la portée de leurs interventions appuyant ce que ledit producteur a démontré soit une ferme intention de réaliser son tournage en perturbant le moins possible la circulation, l'activité commerciale du Centre-ville ainsi que la quiétude des résidents;

CONSIDÉRANT que le producteur s'occupera de procéder lui-même à ces fermetures de rues via une entreprise spécialisée;

CONSIDÉRANT que le producteur fournira le plan de détour pour approbation préalable des Services municipaux;

CONSIDÉRANT que le producteur communiquera directement avec les commerçants, restaurateurs et résidents touchés afin de les informer et de les dédommager, le cas échéant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'autoriser la fermeture temporaire de la rue Place du marché, entre les rues Champlain et Jacques-Cartier nord du vendredi 24 août 2018 12h au samedi 25 août 3h.

D'autoriser la retenue par intermittence, n'excédant pas 5 minutes, du trafic sur les rues Champlain et Jacques-Cartier nord, du vendredi 24 août 2018 12h au samedi 25 août 3h.

De permettre l'utilisation exclusive d'espaces dans des stationnements sur rue ciblées par les représentants de la Ville ainsi que du stationnement de l'Hôtel de Ville, du vendredi 24 août 2018 12h au samedi 25 août 3h.

D'autoriser une dérogation de bruit pour la nuit du 24 au 25 août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0577

Autorisations diverses – Activité « Défi Je Bouge » - 2018

CONSIDÉRANT que la Ville soutient la « Fondation Santé Haut-Richelieu-Rouville » dans l'organisation

6 août 2018

de la 12^e édition du « Défi Je bouge », lequel se tiendra le samedi 8 septembre 2018, et consiste en une course ou marche sur des distances de 5, 10 ou 21,1 km, ainsi que des randonnées à vélo de 15, 50 et 75 km ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le parcours de l'événement qui requiert la fermeture temporaire de tronçons de rues afin d'assurer la tenue de cette activité en toute sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Défi Je Bouge » le samedi 8 septembre 2018 et, en conséquence que soit autorisées les fermetures temporaires de rues et restrictions au stationnement énumérés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la vente de nourriture, de breuvages et de matériel promotionnel soit autorisée sur le site du parc J.-Paul Beaulieu durant la tenue de cet événement et ce, par les fournisseurs autorisés par les organisateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-08-0578

Rejet de l'appel d'offres SA-194-IN-17 – Prolongement de la rue Roquemaure et bouclage du réseau d'aqueduc avec la rue Galipeau

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le prolongement de la rue Roquemaure et du bouclage du réseau d'aqueduc avec la rue Galipeau;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, il a été constaté que les prix soumis dépassent largement la valeur estimée pour cet appel d'offres et que le marché de la construction est actuellement saturé pour ce type de travaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les documents d'appels d'offres ainsi que le calendrier d'échéancier des travaux;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

6 août 2018

Que soit rejetées toutes les soumissions reçues à l'égard de l'appel d'offres SA-194-IN-17 relatives au prolongement de la rue Roquemaure et du bouclage du réseau d'aqueduc avec la rue Galipeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0579

Rejet de l'appel d'offres SA-229-IN-18 – Fourniture de vanne guillotine – ING-759-2018-002

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de vanne guillotine;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions il a été constaté que celles-ci sont non-conformes en raison du non-respect des exigences de garantie de soumission exigées dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revoir les documents d'appels d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit rejetées toutes les soumissions reçues à l'égard de l'appel d'offres SA-229-IN-18 relativement à la fourniture de vanne guillotine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0580

Appel d'offres SA-125-IN-17 – Travaux de stabilisation de la berge ouest du canal de Chambly – Phase 1 – ING-754-2015-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de stabilisation de la berge ouest du Canal de Chambly ainsi que le remplacement de la glissière de sécurité le long de la rue Champlain;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

6 août 2018

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 inc. », le contrat pour des travaux de stabilisation de la berge ouest du Canal de Chambly ainsi que le remplacement de la glissière de sécurité le long de la rue Champlain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-125-IN-17, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 1 995 000 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1697.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement 1697 par le Ministère des affaires municipales et occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0581

Appel d'offres SA-193-IN-18 – Bouclage d'aqueduc rue Paul-Laplante à Moreau et construction d'une piétonnière – ING-753-2017-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues Paul-Laplante et Moreau ainsi que la construction d'un lien piéton reliant ces deux rues;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Constructions M. Morin inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Constructions M. Morin inc. », le contrat pour des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc entre les rues Paul-Laplante et Moreau ainsi que la construction d'un lien piéton reliant ces deux rues, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-193-IN-18, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 314 373,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1673.

6 août 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0582

**Appel d'offres SA-215-IN-18 – Prolongement d'aqueduc
secteur de l'Âtre et des Tilleuls – ING-753-2017-016**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de prolongement d'aqueduc dans le secteur des rues de l'Âtre et des Tilleuls;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « CBC 2010 inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « CBC 2010 inc. », le contrat pour des travaux de prolongement d'aqueduc dans le secteur des rues de l'Âtre et des Tilleuls, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-215-IN-18, en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 1 576 500,01 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1696.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement n° 1696 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0583

**Appel d'offres SA-222-IN-18 – Travaux d'ajout de structures
aux jeux d'eau existants et travaux connexes – Parc Notre-
Dame-de-Lourdes – ING-758-2017-003**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville n'a reçu qu'une soumission pour le contrat de travaux d'ajout de nouvelles structures de jeux d'eau à celles existantes ainsi qu'à l'amélioration de l'aménagement paysager du parc Notre-Dame-de-Lourdes;

CONSIDÉRANT que cette soumission, provenant de « Les Entreprises Berthier inc. », s'est avérée conforme aux

6 août 2018

exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Berthier inc. », le contrat de travaux d'ajout de nouvelles structures de jeux d'eau à celles existantes ainsi qu'à l'amélioration de l'aménagement paysager du parc Notre-Dame-de-Lourdes, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-222-IN-18, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global révisé à 213 741,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1694.

L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation du règlement n° 1694 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0584

Appel d'offres SA-225-IN-18 – Services professionnels pour la préparation de plans et devis relatif à la réfection des infrastructures et urbanisation de la rue Vernois – ING-753-2016-006

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnel pour la préparation de plans et devis relatif à la réfection des infrastructures et urbanisation de la rue Vernois;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage, provenant de « Les Consultants S.M. inc. », s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat de services professionnel pour la préparation de plans et devis relatifs à la réfection des infrastructures et urbanisation de la rue Vernois, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-225-IN-18, en fonction des besoins réels, pour un montant total global estimé à 56 141,14 \$, taxes incluses.

6 août 2018

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1692.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0585

Appel d'offres SA-226-IN-18 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis pour les correctifs de drainage (exutoire) de la rue Nadeau – ING-753-2018-005

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnel pour la préparation de plans et devis relatif à des travaux correctifs de drainage de la rue Nadeau;

CONSIDÉRANT que la soumission ayant obtenu le meilleur pointage provenant de « Les Consultants S.M. inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Consultants S.M. inc. », le contrat de services professionnel pour la préparation de plans et devis relatif aux travaux correctifs de drainage (exutoire) de la rue Nadeau, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-226-IN-18, pour un montant total de 29 063,38 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1600.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0586

Appel d'offres SA-227-IN-18 – Surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc, secteur de l'Âtre et des Tilleuls – ING-753-2017-016

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc dans le secteur des rues de l'Âtre et des Tilleuls;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « WSP Canada inc. » s'est avérée être la seule ayant obtenu la note de passage requise pour ouvrir l'enveloppe de prix;

6 août 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé à « WSP Canada inc. », le contrat de services professionnels de surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc dans le secteur des rues de l'Âtre et des Tilleuls, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux prix unitaires et forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-227-IN-18, et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées sur le chantier, pour un montant global estimé à 75 877,18 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1696 et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0587

Appel d'offres SA-230-IN-18 – Fourniture de 14 turbidimètres pour l'usine de filtration rive ouest – ING-759-2018-004

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de 14 turbidimètres pour l'usine de filtration rive ouest;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Veolia Water Technologies Canada inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Veolia Water Technologies Canada inc. », le contrat de fourniture de 14 turbidimètres pour l'usine de filtration rive ouest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-230-IN-18, en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant total global estimé à 74 597,51 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0588

Demande d'admissibilité au programme de subvention PRIMEAU

6 août 2018

CONSIDÉRANT qu'un nouveau programme de subvention pour les infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) du Ministère des affaires municipales et occupation du territoire (MAMOT) est entré en vigueur le 15 mai 2018;

CONSIDÉRANT que les critères d'admissibilité ont été confirmés le 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville désire soumettre l'inscription de deux projets à ce nouveau programme, ce qui permettrait d'obtenir près de 50% de leur valeur en subvention;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

De mandater le Service des infrastructures et gestion des eaux à transmettre au Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) une demande afin de rendre admissible au programme de subvention pour les infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) le projet de mise à niveau des réserves d'eau potable à l'usine de filtration rive ouest ainsi que le projet relatif aux ouvrages de contrôle de distribution d'eau potable et de pression-rue Jacques-Cartier Sud.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et gestion des eaux à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

Que la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du Guide qui s'applique à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville s'engage à financer tous les coûts du projet qui ne seront pas assumés par l'éventuelle subvention consentie par le MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0589

Présentation d'une demande d'autorisation – Nouvel émissaire pluvial au Canal de Chambly dans l'axe de la rue Saint-Charles – ING-753-2016-012

CONSIDÉRANT que la Ville projette réaliser des travaux pour un nouvel émissaire pluvial dans le canal de Chambly;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

6 août 2018

D'autoriser la firme « SMi » à présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux pour un nouvel émissaire pluvial dans le canal de Chambly, le tout selon les documents contenus au dossier F1728950 de ladite firme en vue de l'obtention d'une autorisation selon les dispositions de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2018-08-0590

Signature d'un protocole d'entente avec « Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite remplacer l'abribus actuellement situé sur une parcelle de la propriété appartenant à l'entreprise «Les Immeubles du Carrefour Richelieu Itée» portant le lot 4 151 107 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'emplacement actuel se trouve du côté nord du lot, en bordure de la rue Pierre-Caisse, et est illustré au plan joint en annexe;

CONSIDÉRANT que le nouvel abribus sera installé au même endroit, mais nécessite une plus grande superficie afin d'offrir un meilleur accès aux utilisateurs du transport en commun, tout en offrant l'espace suffisant pour permettre l'aménagement d'accessoires supplémentaires tel qu'un banc et supports à vélo;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le conseil municipal autorise la signature d'une entente avec « Les immeubles du Carrefour Richelieu Itée » octroyant à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu un droit d'usage sur une partie du lot 4 151 107 du cadastre du Québec, pour l'aménagement d'un nouvel abribus ainsi que des accessoires supplémentaires près de l'entrée charretière située du côté nord sur la rue Pierre-Caisse de la propriété.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6 août 2018

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0591

Modification du règlement n° 1692

CONSIDÉRANT le règlement no 1692 adopté le 4 juin 2018 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur de drainage pluvial et l'élaboration de plans et devis pour la réalisation de divers projets, décrétant une dépense de 238 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement de façon à ce qu'une facture soit transmise à la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le paiement de sa quote-part du coût des travaux qui y sont décrétés, le tout en vertu de l'entente intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées signée le 5 février 2004;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que l'article 6 du règlement no 1692 intitulé « Règlement retenant les services de professionnels et le paiement de leurs honoraires pour l'élaboration d'un plan directeur de drainage pluvial et l'élaboration de plans et devis pour la réalisation de divers projets, décrétant une dépense de 238 000 \$ et un emprunt à cette fin » soit modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant :

« Le conseil municipal autorise la transmission d'une facture établissant le montant de la quote-part à être payée par la municipalité de Saint-Anne-de Sabrevois, pour les travaux décrits aux items B et D de l'annexe « I » du présent règlement, le tout conformément à l'entente intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées intervenue le 5 février 2004. Ces quotes-parts sont affectées à la réduction de l'emprunt. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0592

Acquisition d'une servitude sur le lot 4 258 070 du cadastre du Québec appartenant à la Défense nationale

CONSIDÉRANT l'existence d'une conduite d'égout pluvial entre la rue Boisvert et une conduite principale municipale située sur le terrain de la base militaire, soit le lot 4 258 070 du cadastre du Québec;

6 août 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de publier une servitude pour une portion de cette conduite en provenance de la rue Boisvert ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville un acte de servitude d'égout pluvial sur le lot 4 258 070 du cadastre du Québec appartenant à la Défense nationale, tel que montré à la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre Maxime Bourgeois, en date du 16 février 2018 sous la minute 5481, en contrepartie de la remise de la somme de 3 350 \$ au propriétaire.

Le tout conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes, si requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-08-0593

Limitations de stationnement – rues Bouthillier Nord, Cayer, Christine, Turcotte et impasse Foucher

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'interdire le stationnement des véhicules sur une section des rues Bouthillier Nord, Cayer, Christine, Turcotte et autour de l'îlot de l'impasse Foucher;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le stationnement soit interdit en tout temps aux endroits suivants :

1. sur le côté ouest de la rue Bouthillier Nord, entre le coin nord du bâtiment portant le numéro 212 et le coin sud du bâtiment numéro 222, soit sur une distance d'environ 20 mètres, tel que montré au plan n° CC-2018-94287;
2. dans la courbe intérieure de la rue Cayer, près des numéros 965 à 969, tel que montré au plan n° CC-2018-91958;
3. sur le côté nord de la rue Christine, entre un point situé à 4,9 mètres à l'ouest de la limite est du lot 5 662 471 sur

6 août 2018

une distance d'environ 23 mètres vers l'est, tel que montré au plan n° CC-2018-93716;

4. des deux côtés de la rue Turcotte, à partir de la rue Claude, sur une distance d'environ 20 mètres, tel que montré au plan n° CC-2018-94494;
5. en bordure de l'îlot central de l'impasse Foucher, tel que montré au plan n° CC-2018-93175;

Lesdits plans sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2018-08-0594

Appel d'offres SA-2522-TP-18 – Fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2018 de marque John Deere 710L 4x4 extensible ou équivalent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu qu'une soumission pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2018 de marque John Deere 710L 4x4 extensible ou équivalent;

CONSIDÉRANT que cette soumission provenant de « Nortrax Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Nortrax Québec inc » le contrat pour la fourniture d'une rétrocaveuse neuve 2018 de marque John Deere 710L 4x4 extensible ou équivalent, le tout conformément aux documents de soumission relatifs à ce projet et au prix forfaitaire inscrit au bordereau de soumission SA-2522-TP-18, pour un montant total de 275 925,47 \$ toutes taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2018

No 2018-08-0595

Appel d'offres SA-2530-TP-18 – Acquisition d'une unité de ventilation au Centre culturel Fernand-Charest

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour l'acquisition d'une unité de ventilation au Centre culturel Fernand-Charest;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « R.B.L. Ventilation inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « R.B.L. Ventilation inc. », le contrat relatif à l'acquisition d'une unité de ventilation au Centre culturel Fernand-Charest, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2530-TP-18, pour un montant total de 67 662,79 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement n° 1554.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0596

Appel d'offres SA-2531-TP-18 – Fourniture d'une mini fourgonnette neuve de type cargo 2018 ou plus récente

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'une mini fourgonnette neuve de type cargo 2018 ou plus récente;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Coupal & Brassard » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Coupal & Brassard », le contrat relatif à la fourniture d'une mini fourgonnette neuve de type cargo 2018 ou plus récente, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2531-TP-18, pour un montant total de 30 881,52 \$, taxes incluses.

6 août 2018

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0597

Appel d'offres SA-2536-TP-18 – Fourniture et installation de deux bennes et d'équipements de déneigement sur deux camions 10 roues

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation de deux bennes et d'équipements de déneigement sur deux camions 10 roues pour le Service des travaux publics qui remplaceront les véhicules portant les numéros d'unité 062011 et 072020;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipements Lourds Papineau inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements Lourds Papineau inc. », le contrat relatif à la fourniture et l'installation de deux bennes et d'équipements de déneigement sur deux camions 10 roues pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire indiqué dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2536-TP-18, pour un montant total de 297 782,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même un emprunt au fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-08-0598

Signature d'un protocole opérationnel relatif au partage du service de soutien en matière d'agent évaluateur

6 août 2018

CONSIDÉRANT que le Projet de loi n° 31 intitulé « Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers » modifiait l'article 70 de la Loi sur la police pour ainsi permettre aux municipalités du Québec de conclure des ententes sur le partage des services de soutien ou d'urgence déterminés par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un « agent évaluateur » est un technicien qualifié d'alcootest certifié en évaluation de drogues;

CONSIDÉRANT que le service de technicien qualifié d'alcootest est un service de soutien pouvant être partagé en vertu de l'arrêté AM-00052015 adopté par le ministre de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique exige que chaque corps de police ait, au moins, un agent évaluateur accrédité au sein de son organisation ainsi qu'un plan d'organisation policière (POP) approuvé par le ministre de la Sécurité publique pour pouvoir partager ce service;

CONSIDÉRANT la venue de la légalisation du cannabis où nos policiers devront intervenir en matière de capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT que les régies intermunicipales de police Richelieu-Saint-Laurent et Roussillon ainsi que les villes de Longueuil, Châteauguay et Saint-Jean-sur-Richelieu (ci-après nommées les Organisations participantes) se conforment à ces exigences;

CONSIDÉRANT la volonté commune des Organisations participantes de partager leurs ressources en vue de bénéficier en tout temps de la disponibilité d'un agent évaluateur;

CONSIDÉRANT que pour pouvoir partager les services d'un agent évaluateur, les Organisations participantes doivent conclure une entente entre elles qui doit être approuvée par le ministre.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la signature d'une entente avec les régies intermunicipales de police Richelieu-Saint-Laurent et Roussillon ainsi que les villes de Longueuil et Châteauguay relativement au partage de service de soutien en matière d'agent évaluateur.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer ladite entente.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le document intitulé « Protocole opérationnel relatif au partage de

6 août 2018

service de soutien en matière d'agent évaluateur », de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0599

Octroi du contrat de services de gestion animalière pour les années 2019 à 2028

CONSIDÉRANT que le contrat pour les services de fourrière animale avec la SPCA Roussillon (Refuge A.M.R.) prendra fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de « Services animaliers de la Rive-Sud », un organisme sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise inclut les services d'interventions immédiates, de suivi, de sensibilisation et de formation, de même que l'aménagement d'un point de service sur le territoire de la Ville qui fera l'objet d'une entente additionnelle ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé à l'organisme « Services animaliers de la Rive-Sud » un contrat d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les services de gestion animalière décrits au projet d'entente joint à la présente résolution.

Que ces services soient rémunérés sur une base forfaitaire établie à 6,35 \$ par habitant, soit 96 371 personnes, pour les deux premières années, et ensuite indexée au taux de 4 % par année.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

URBANISME

6 août 2018

No 2018-08-0600

DDM 2018-4275 – Madame Annie Fournier – Immeuble situé au 84, rue Mercier

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Fournier et affectant l'immeuble situé au 84, rue Mercier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Fournier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 886 du cadastre du Québec et situé au 84, rue Mercier;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Fournier à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 886 du cadastre du Québec et situé au 84, rue Mercier.

Que soient régularisées :

- l'empiètement du garage isolé d'un maximum de 0,13 mètre dans la distance minimale à respecter de la ligne latérale, prescrite à 1 mètre ;
- l'empiètement d'une remise attenante au garage isolé d'un maximum de 0,17 mètre dans la distance minimale à respecter des lignes latérale et arrière prescrite à 1 mètre ;

le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4275-01 à DDM-2018-4275-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion. Il quitte son siège et la salle des délibérations.

No 2018-08-0601

DDM 2018-4281 – Ferme Louise et Réjean Bessette – Immeuble situé au 126, rang Saint-Édouard

6 août 2018

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la ferme Louise et Réjean Bessette et affectant l'immeuble situé au 126 rang Saint-Édouard.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ferme Louise et Réjean Bessette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 503, 3 613 504 et 3 614 394 du cadastre du Québec et situé au 126, rang Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 mai 2018;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Ferme Louise et Réjean Bessette à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 503, 3 613 504 et 3 614 394 du cadastre du Québec et situé au 126, rang Saint-Édouard.

Que soient autorisés :

- l'agrandissement du bâtiment principal qui empiète d'un maximum de 7 mètres dans la marge avant minimale prescrite à 30 mètres ;
- l'aménagement d'une entrée charretière dont la largeur excède d'un maximum de 3 mètres la largeur maximale prescrite à 12 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4281-01 à DDM-2018-4281-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-08-0602

**DDM 2018-4291 – François Tremblay, arpenteur géomètre –
Immeuble situé au 80-84, rue Lajeunesse**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay et affectant l'immeuble situé au 80-84, rue Lajeunesse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay à l'égard de l'immeuble

6 août 2018

constitué du lot 4 259 656 du cadastre du Québec et situé au 80-84, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par monsieur François Tremblay à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 656 du cadastre du Québec et situé au 80-84, rue Lajeunesse.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur sera de 18,95 mètres inférieure à la profondeur minimale prescrite à 100 mètres, le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4291-01 à DDM-2018-4291-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le requérant soit exonéré du paiement des frais relatifs au traitement de la présente demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0603

DDM 2018-4294 – Carmen Roman – Immeuble situé au 129, rue Lord

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Carmen Roman et affectant l'immeuble situé au 129, rue Lord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Carmen Roman à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 844 du cadastre du Québec et situé au 129, rue Lord;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par madame Carmen Roman à l'égard de

6 août 2018

l'immeuble constitué du lot 4 317 844 du cadastre du Québec et situé au 129, rue Lord.

Qu'en conséquence :

- soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal de façon à ce que celui-ci empiète de 0,76 mètre dans la marge arrière prescrite à 5 mètres ;
- soit régularisé l'implantation de la remise existante, laquelle empiète :
 - o de 0,56 mètre dans la distance à respecter par rapport à la limite arrière de terrain prescrite à 1 mètre ;
 - o de 0,08 mètre dans la distance à respecter par rapport à la limite latérale de terrain prescrite à 1 mètre ;
- soit régularisé l'implantation de la piscine existante, laquelle empiète :
 - o de 0,25 mètre dans la distance minimale à respecter par rapport à la limite arrière de terrain prescrite à 1,5 mètres ;
 - o de 3,57 mètres dans la distance minimale à respecter par rapport à la limite latérale de terrain adjacente à la rue prescrite à 6 mètres ;

le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4294-01 à DDM-2018-4294-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0604

DDM 2018-4303 – Commission scolaire des Hautes-Rivières – Immeuble situé au 201, rue Turgeon

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire des Hautes-Rivières et affectant l'immeuble situé au 201, rue Turgeon.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 379 du cadastre du Québec et situé au 201, rue Turgeon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 19 juin 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

6 août 2018

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure déposée par la Commission scolaire des Hautes-Rivières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 379 du cadastre du Québec et situé au 201, rue Turgeon.

Que soit autorisée l'installation d'un bâtiment modulaire temporaire :

- empiétant de 6,09 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 8 mètres;
- dans l'aire de stationnement de façon à ce que celle-ci contienne 33 cases, soit 22 de moins que le nombre minimum prescrit à 55 cases ;

le tout s'apparentant aux plans DDM-2018-4303-01 à DDM-2018-4303-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit valide pour une période de 3 ans à compter de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-08-0605

UC-2018-4159 – Pattison – Immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 et situé sur la rue Choquette

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Pattison et affectant l'immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Pattison à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 23 janvier 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

6 août 2018

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par la compagnie Pattison à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 466 700 et 3 466 699 du cadastre du Québec et situé sur la rue Choquette.

Que soit en conséquence autorisée la modification d'une des faces du panneau-réclame existant en remplaçant le message fixe par un message variable numérique de 18,5 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2018-4159-01 à UC-2018-4159-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0606

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 19 juin et 17 juillet 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

1. Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :
 - 1.1 PIA-2016-3877 (retour) – lot 6 086 360 du cadastre du Québec situé sur la rue Douglas – Approbation de l'architecture et de l'implantation des bâtiments CRU-102 et CRU-104 – la résolution n^o 2017-07-0460 adoptée le 3 juillet 2017 est modifiée par le remplacement de la référence aux plans n^{os} PIA-2016-3877-17 à PIA-2016-3877-23 par une référence aux plans PIA-2016-3877-20, PIA-2016-3877-21 et PIA-2016-3877-24 à PIA-2016-3877-38, par la suppression des plans PIA-2016-3877-17 à PIA-2016-3877-19, PIA-2016-3877-22 et PIA-2016-3877-23, qui sont en annexe à cette résolution, et par l'insertion, dans cette annexe, des plans PIA-2016-3877-24 à PIA-2016-3877-38. Le plan de plantation du site est refusé.
 - 1.2 PIA-2018-4285 – 891-893 rue Saint-Jacques – Construction de bâtiments principaux et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans PIA-2018-4285-01, PIA-2018-4285-02 et PIA-2018-

6 août 2018

4285-05 à PIA-2018-4285-09, aux conditions suivantes :

- le bâtiment ne doit pas dépasser une hauteur de 8,4 mètres ;
- l'ensemble des arbres proposés doivent être d'un diamètre minimum de 60 millimètres à la plantation, mesurée à 1,37 mètres du niveau moyen du sol ;
- les arbres situés aux abords de l'allée d'accès doivent être de type fastigié (colonnaire), afin de faciliter la circulation des véhicules d'urgence ;
- la clôture qui délimite le site doit être opaque.

1.3 PIA-2018-4310 – 51-53, rue Grégoire – Démolition et reconstruction, selon les dimensions actuelles, de l'annexe (vestibule) situé à l'arrière du bâtiment, s'apparentant aux plans PIA-2018-4310-01 à PIA-2018-4310-04, aux conditions suivantes :

- le matériau de revêtement extérieur des murs doit être du clin de fibre de bois de type « Canoxel » ou du fibrociment ;
- les 3 fenêtres doivent être de mêmes dimensions et de mêmes modèles, tel que s'apparentant au plan PIA-2018-4310-03.

1.4 PIA-2018-4312 – 22, rue Pierre-Paul-Demaray – Remplacement du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans PIA-2018-4312-01 à PIA-2018-4312-03.

1.5 PIA-2018-4317 – 285-295, rue Laurier – Remplacement d'une partie du revêtement extérieur, s'apparentant aux plans PIA-2018-4317-01 et PIA-2018-4317-02.

1.6 PIA-2018-4321 – lot 5 980 277 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde – Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans PIA-2018-4321-01 à PIA-2018-4321-04.

1.7 PIA-2018-4322 – lot 5 980 271 du cadastre du Québec situé sur la rue Théodore-Bécharde – Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans PIA-2018-4322-01 à PIA-2018-4322-03.

1.8 PIA-2018-4323 – 290, rue Champlain – Remplacement du revêtement extérieur des façades, s'apparentant aux plans PIA-2018-4323-01 et PIA-2018-4323-02.

6 août 2018

2. Que soit refusé le PIIA soumis en regard du dossier suivant, à savoir :
 - 2.1 PIA-2018-4328 – lot 4 258 523 situé sur la rue Grégoire – Lotissement visant à créer 4 lots afin de construire un bâtiment d’habitation trifamiliale sur chacun et ce, aux motifs suivants :
 - Le projet soumis ne respecte pas plusieurs critères édictés au règlement sur les PIIA et l’architecture proposée ne permet pas une intégration adéquate des nouveaux bâtiments dans le secteur existant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0607

MRU-2018-4164 – Zone H-5053 – rue Beauvais

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d’urbanisme afin de réduire à 16 mètres la largeur minimale d’un lot intérieur pour l’usage d’habitation bifamiliale et trifamiliale à l’intérieur de la zone H-5053;

CONSIDÉRANT que par cette modification, le requérant souhaite procéder à une opération cadastrale de façon à créer des terrains d’une largeur de moins de 18 mètres et construire un bâtiment d’habitation trifamiliale sur le terrain qui serait alors situé entre le 99 et le 107, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que la majorité des immeubles se trouvant dans cette zone sont de grande dimension;

CONSIDÉRANT que le projet soumis offre très peu d’espace pour l’aménagement de bande de dégagement des aires de stationnement et pour l’implantation d’un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que cette modification réglementaire viendrait à l’encontre des normes environnementales que s’apprête à adopter le conseil municipal et qui visent notamment à favoriser la présence d’espaces végétalisés et de bandes de dégagement des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 19 juin 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d’urbanisme n° MRU-2018-4164 visant à réduire

6 août 2018

à 16 mètres la largeur minimale d'un lot intérieur pour l'usage d'habitation bifamiliale et trifamiliale à l'intérieur de la zone H-5053.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2018-08-0608

Adoption du second projet de règlement n° 1676

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1676 a été tenue le 6 août 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1676 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but de modifier certaines dispositions applicables aux usages additionnels à une habitation ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège et la salle des délibérations.

No 2018-08-0609

Adoption du second projet de règlement n° 1690

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1690 a été tenue le 6 août 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1690 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone H-2550 à même une partie de la zone H-2553;
- d'ajouter les classes « Unifamiliale », « Bifamiliale », « Trifamiliale » et « Multifamiliale », de 4 à 6 logements, du groupe Habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de modifier certaines normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain applicables à la classe « Multifamiliale », de 7 à 12 logements, du groupe Habitation (H);

6 août 2018

- d'ajouter des dispositions concernant les normes applicables aux constructions dans un corridor de bruit autoroutier.

Ces zones sont situées dans le quadrilatère formé des rues Moreau, Bourassa, Bernier et du Centre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0610

Adoption du second projet de règlement n° 1720

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1720 a été tenue le 6 août 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1720 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer les classes d'usage « Collective » et « Mixte » du groupe Habitation, la classe d'usage « P1-02 – Services de santé » du groupe Communautaire (P) ainsi que les usages « pharmacie ou vente au détail de produits de beauté, de santé ou de soins personnels » et « Clinique médicale, intervenant, professionnels ou praticiens dans le domaine de la santé, » dans la zone H-1878;
- d'agrandir la zone C-1852 à même une partie des zones H-1878 et C-1016;

et le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° 0945, et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de PIIA « Saint-Louis » à même une partie du secteur de PIIA « Artères commerciales ».

Ces zones sont situées dans le secteur des rues Saint-Paul et Collin, de la voie ferrée et du boulevard du Séminaire Nord entre les rues Foch et Saint-Louis ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-08-0611

Adoption du premier projet de règlement n° 1701

6 août 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1701 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter, dans la zone H-3060, la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et de 8 logements du groupe habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de retirer, dans cette zone, les classes 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C);
- d'agrandir la zone H-3111 à même une partie de la zone H-3060 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones.

Lesdites zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville à l'est, la rue Catherine à l'ouest, l'avenue Lareau au nord et la rue Lefort au sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0612

Adoption du premier projet de règlement n° 1712

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1712 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter le groupe d'usage « Communautaire (P) » à l'exception de la classe d'usage « Lieux de détention » dans la zone P-1842.

Ladite zone est située sur la rue Turgeon, à l'intersection de la rue Saint-Eugène, dans le secteur Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0613

Adoption du premier projet de règlement n° 1715

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1715 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement des zones H-2189 et H-2726, à même une partie de la zone H-2167.

6 août 2018

Lesdites zones sont situées dans le secteur des rues Jean-Talon, Claire et Dextrateur, dans le secteur Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0614

Adoption du premier projet de règlement n° 1726

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1726 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois pour les zones du groupe habitation (H) et à 36 mois pour zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), le délai prescrit pour l'obligation de surfaçage d'une aire de stationnement;
- autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les "membranes goudronnées multicouches ou de bitume";
- préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
- Autoriser les potagers en cour avant dans les zones du groupe commerce et service (C) et les autoriser comme usage accessoire dans toutes les cours dans les zones du groupe industrie (I) et communautaire (P);
- augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
- spécifier que les "conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis

6 août 2018

dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P);

- autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
- supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0615

Adoption du projet de règlement n° 1702

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1702 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-3060 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales »;
- de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H) dans le secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

Ladite zone est située en bordure du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Lareau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège et la salle des délibérations.

No 2018-08-0616

Acquisition des lots 3 269 414, 3 269 418, 3 269 336, 3 266 527, 3 268 978 et 3 266 478 du cadastre du Québec à des fins de conservation

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin;

6 août 2018

CONSIDÉRANT que :

- Madame Sophie Desjardins et monsieur Martin Campbell sont propriétaires du lot 3 269 414 du cadastre du Québec ;
- Madame Josiane Lévesque et madame Annick Lévesque sont propriétaires du lot 3 269 418 du cadastre du Québec ;
- Monsieur Lucien Savoie et madame Manon Claprood sont propriétaires du lot 3 269 336 du cadastre du Québec ;
- Madame Suzanne Paquette et monsieur Bruno Bessette sont propriétaires du lot 3 268 978 du cadastre du Québec ;
- Monsieur Rodolphe Daudelin est propriétaire du lot 3 266 527 du cadastre du Québec ;
- Madame Julienne Lemire est propriétaire du lot 3 266 478 du cadastre du Québec

étant situés en secteur de conservation;

CONSIDÉRANT l'offre de vente déposé par chacun des propriétaires des lots mentionnés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée l'acquisition :

- 1 du lot 3 269 414 du cadastre du Québec, d'une superficie de 586,5 mètres carrés appartenant à madame Sophie Desjardins et monsieur Martin Campbell et ce, au prix de 50 504,27 \$ plus les taxes applicables ;
- 2 du lot 3 269 418 du cadastre du Québec, d'une superficie de 585,30 mètres carrés appartenant à madame Josiane Lévesque et madame Annick Lévesque et ce, au prix de 50 400,93 \$ plus les taxes applicables ;
- 3 du lot 3 269 336 du cadastre du Québec, d'une superficie de 584,10 mètres carrés appartenant à monsieur Lucien Savoie et madame Manon Claprood et ce, au prix de 50 297,60 \$ plus les taxes applicables ;
- 4 du lot 3 268 978 du cadastre du Québec, d'une superficie de 832,2 mètres carrés appartenant à Madame Suzanne Paquette et monsieur Bruno Bessette et ce, au prix de 71 661,81 \$ plus les taxes applicables ;
- 5 du lot 3 266 527 du cadastre du Québec, d'une superficie de 714,20 mètres carrés appartenant à monsieur Rodolphe Daudelin et ce, au prix de 61 500,68 \$;
- 6 du lot 3 266 478 du cadastre du Québec, d'une superficie de 664,20 mètres carrés appartenant à

6 août 2018

Julienne Lemire et ce, au prix de 57 195,11 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement no 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0617

Autorisation pour la tenue de l'événement « Soirée illumination » au parc des Éclusiers le 30 août 2018

CONSIDÉRANT qu'un événement visant à mettre en valeur le potentiel unique du foyer interactif aménagé au parc des Éclusiers se tiendra le jeudi, 30 août prochain;

CONSIDÉRANT que cet événement gratuit sera accessible à tous et que tous les profits qui seront générés seront remis à l'organisme L'Étoile en pédiatrie communautaire du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la tenue de l'événement « Soirée illumination » au parc des Éclusiers le jeudi 30 août 2018 de 18h à 24h.

Que pour la tenue de cet événement, le prêt gratuit de matériel soit autorisé, de même que l'accès à l'électricité disponible sur place.

Qu'une dépense de 4 000 \$ soit autorisée pour la tenue d'un spectacle (artistes ou location d'équipements).

Que soit autorisée la vente d'alcool et de nourriture par les fournisseurs autorisés par les organisateurs de l'événement et ce, sous réserve de l'obtention de tous les permis nécessaires.

Que pour des fins de sécurité et selon les besoins identifiés par le Service de police, la section de la rue Champlain, à la hauteur du parc des Éclusiers, soit fermée à la circulation automobile entre 18h et 24h le jeudi 30 août 2018, et que sur le site de l'événement, une dérogation à la

6 août 2018

réglementation sur le bruit soit également autorisée durant cette période.

Que tous les profits générés par la tenue de cet événement soient versés à l'Étoile en pédiatrie communautaire du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2018-08-0618

Appel d'offres SA-1115-AD-18 – Déblaiement et enlèvement de la neige à l'aéroport

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige à l'aéroport;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bergeron SENC » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bergeron SENC », le contrat pour le déblaiement et l'enlèvement de la neige à l'aéroport, et ce, pour les saisons hivernales 2018-2019 à 2020-2021, de même que pour les saisons hivernales 2021-2022 et 2022-2023, pour lesquelles ce contrat sera renouvelé annuellement, à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts forfaitaires indiqués dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1115-AD-18, pour un montant total de 396 663,75 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations

6 août 2018

No 2018-08-0619

Gratuité du transport en commun et autorisations diverses pour l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu 2018

CONSIDÉRANT que l'édition 2018 de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu se tiendra du 11 au 19 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encourager les détenteurs de passeport émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu » et les détenteurs d'un billet un jour pour le mardi 14 août à utiliser le service de transport en commun pour assister à cet événement et en revenir;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'accorder la gratuité du service du transport en commun urbain, en tout temps, entre le 11 et le 19 août 2018, et ce, pour les détenteurs d'un passeport émis par la « Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

D'accorder également la gratuité du service de transport en commun urbain et du transport adapté (zone 1) le mardi 14 août 2018 aux détenteurs d'un billet d'un jour valide cette journée-là.

D'autoriser la prolongation du service d'autobus urbain jusqu'à 24 h (minuit) les samedis 11 et 18 août 2018.

Qu'à ces dates le service des lignes jaune, bleue et rouge soient bonifiés à compter de 18 h pour desservir les arrêts aux 30 minutes et ceux des lignes orange et verte aux 60 minutes.

Qu'un service de navette gratuite soit offert entre le terminus d'autobus et le site de l'événement pour la période du 11 au 19 août 2018.

Qu'une dépense estimée à 10 000 \$ soit autorisée à cette fin.

Que soit autorisée une extension de l'heure limite à partir de laquelle le bruit est interdit la nuit à l'aéroport municipal, soit jusqu'à minuit et ce, pour la période du 11 au 19 août 2018.

Que, pour des raisons de sécurité, la bande cyclable du boulevard Gouin soit fermée durant cette même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2018

No 2018-08-0620

Identification des zones débarcadères d'arrêts d'autobus avec interdiction de stationnement

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'identifier les zones de débarcadères d'arrêts d'autobus où il est approprié d'interdire le stationnement des véhicules;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'immobilisation des véhicules soit interdite, conformément à l'article 24 i) du règlement n° 1275 sur la circulation et le stationnement, aux endroits énumérés en annexe « A » jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les résolutions n^{os} 2015-07-0384 et 2015-08-0453 sont par les présentes abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2018-08-0621

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser le remplacement d'un escalier extérieur protégé par droits acquis

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser le remplacement d'un escalier extérieur dérogatoire protégé par droit acquis sous certaines conditions.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-08-0622

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Autoriser certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » dans les zones C-1859 et C-1052

6 août 2018

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
 - d'autoriser certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe Communautaire (P) dans les zones C-1859 et C-1052;
 - d'agrandir la zone C-1859 à même une partie de la zone H-1879 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones.
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux » à même une partie des secteurs « Bordures autoroutières » et « Artères commerciales ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0623

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour divers travaux à la station d'épuration des eaux et au poste de pompage Industriel

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et au poste de pompage Industriel, décrétant une dépense n'excédant pas 389 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller François Auger conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0624

Avis de motion - Tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche Saint-Jacques du cours d'eau Brunelle

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement établissant la tarification pour les travaux de nettoyage et d'entretien de la Branche Saint-Jacques du cours

6 août 2018

d'eau Brunelle, conformément à la résolution n° 2017-07-178 de la Municipalité régionale de comté des-Jardins-de-Napierville.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0625

Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réalisation de divers travaux à la station d'épuration des eaux et à divers postes de pompage

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant des dépenses en immobilisations pour le financement de divers travaux à la station d'épuration des eaux et à divers poste de pompage, décrétant une dépense n'excédant pas 500 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0626

Avis de motion – Modification du plan d'urbanisme – Agrandir l'aire d'affectation du sol « H-1 – Habitation urbaine » et ajouter une aire d'affectation du sol « A-3 – Agriculture zone de consolidation urbaine »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir l'aire d'affectation du sol « H1- Habitation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;
- D'ajouter une aire d'affectation du sol « A3 – Agriculture zone de consolidation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

6 août 2018

No 2018-08-0627

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Agrandissement des zones C-2623 et H-2500 à même une
partie de la zone A-2586**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
 - d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone A-2586 et d'y retirer la classe d'usage « C7 » liée à la vente et au service pour véhicules de promenade;
 - d'agrandir la zone H-2500 à même une partie de la zone A-2586 afin d'apporter une correction mineure aux limites de zones.
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0628

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Conversion de la zone industrielle I-1774 en zone d'habitation**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement de la zone I-1774 à même une partie de la zone H-1564 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation habitation (H).
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels » à même une partie du secteur de PIIA « Vieux Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Ian Langlois conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

6 août 2018

No 2018-08-0629

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone
H-2636 et d'y autoriser l'habitation bifamiliale isolée**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2636 de manière à y autoriser l'habitation bifamiliale isolée.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0630

**Avis de motion – Modification au règlement de zonage –
Établissement d'une norme relative à la profondeur maximale
d'un bâtiment d'habitation trifamiliale et multifamiliale**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter une profondeur maximale pour un bâtiment dont l'usage est compris dans le groupe habitation (H), à l'exception des classes d'usages unifamilial, bifamilial et maison mobile;
- d'agrandir la zone H-5505 à même une partie de la zone H-5528 afin d'apporter une correction mineure aux limites de ces zones;
- de modifier la largeur minimale d'un lot pour l'usage trifamilial du groupe habitation (H) dans les zones H-1688 et H-5505.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

— — — —

No 2018-08-0631

**Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réalisation de
divers travaux correctifs à la station de pompage
Saint-Maurice et des travaux de sectorisation du réseau
d'aqueduc dans le quartier Saint-Eugène**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant

6 août 2018

la réalisation de divers travaux correctifs à la station de pompage Saint-Maurice et des travaux de sectorisation du réseau d'aqueduc dans le quartier Saint-Eugène et décrétant une dépense et un emprunt de 930 000 \$ à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur Jean Fontaine conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

No 2018-08-0632

Avis de motion – Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Christiane Marcoux conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2018-08-0633

Adoption du règlement n° 1677

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1677 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1677 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447 pour autoriser les travaux de construction du pont P-17774 traversant le ruisseau Bleury sur la 1^{re} Rue dans la plaine inondable de la rivière Richelieu, et ce, en conformité du

6 août 2018

Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0634

Adoption du règlement n° 1680

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1680 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1680 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone P-5564, à même une partie de la zone H-3053.

Lesdites zones sont situées sur le chemin des Patriotes Est, entre la 15^e Avenue et la rue de Chambly ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-08-0635

Adoption du règlement n° 1686

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1686 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1686 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but de réduire le secteur de P.I.I.A : « 1^{re} Rue » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

6 août 2018

No 2018-08-0636

Adoption du règlement n° 1709

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1709 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1709 intitulé « Règlement relatif à la gestion contractuelle ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0637

Adoption du règlement n° 1713

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1713 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1713 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1275 concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, pour préciser les zones débarcadères où le stationnement est interdit ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2018-08-0638

Adoption du règlement n° 1719

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1719 a été présenté lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

6 août 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1719 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section de la rue des Colibris ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du Conseil municipal :

- Certificats de la procédure d'enregistrement pour les règlements nos 1694, 1696 et 1697;
- Registre cumulatif des contrats accordés pour la période de janvier à juillet 2018;
- Pétition signée par des résidents du quartier Saint-Eugène demandant la pose d'un arrêt obligatoire sur la rue Jacques-Cartier Sud, à l'intersection de la rue Veilleux.

- - - -

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise à l'intention du conseil municipal.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

- - - -

6 août 2018

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-08-0639

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 22h09.

Maire

Greffier
